

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 MARS 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

Date de la convocation : 05/03/2024

Date de l'affichage : 05/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 10 PRESENTS : 8 VOTANTS : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis – M. DEROUBAIX Patrice - M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne-- Mme DUBOIS Marie-Line – M. MASCRET Damien – M. LAMBRE Olivier - M. MULLER José

Étaient absents : M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina

Secrétaire de séance : Mme TESSON Jocelyne

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion**
- **RACHAT LICENCE IV**
- **UTILISATION LICENCE IV**

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membre présents*

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

[Article L2121-11](#)

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date

du 05 mars 2024, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 07 mars 2024.

M. le Maire informe que suite à la liquidation judiciaire de la SARL Au t'iot pecqueux la licence IV sera mise aux enchères et qu'il convient de délibéré en urgence sur les questions portées sur la convocation.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'urgence de la prise de position sur l'acquisition de licence IV sur la commune de Oisy et son utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le caractère urgent de la convocation.

RACHAT LICENCE IV

M. le Maire informe que suite à la liquidation judiciaire de la SARL au tiot pequeux, la commune, par un mail du 26 février 2024 est informée que la SELARL MORO de SAINT-QUENTIN Aisne commissaire de justice/commissaire-priseur Judicaire a été mandatée par le Tribunal de Commerce de Saint-Quentin pour effectuer la vente de la licence IV de la SARL Au t'iot pequeux 3 rue du canal à Oisy. Cette licence IV, toutefois achetée par la commune en 2017 et mise à disposition à la SARL Au t'iot pequeux par acte notarié n'ayant pas été revendiquée dans un temps imparti n'est plus en possession de la commune.

Elle fera l'objet d'une mise aux enchères prochainement, la commune doit donc se positionner rapidement afin d'en faire l'acquisition si celle-ci souhaite conserver un commerce au sein du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'acquisition de la licence IV
- Autorise M. le Maire à représenter la commune lors de la vente aux enchères
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces référentes à ce dossier

UTILISATION DE LA LICENCE IV

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL au tiot pequeux,

Considérant que la licence IV va être mise aux enchères par la SELARL MORO de Saint-Quentin

Considérant que la commune ne comporte qu'un débit de boissons de 4e catégorie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ne souhaite pas le transfert de la licence IV dans une autre commune du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,